**Annexe n°17 au CCTP DE LA CONSULTATION N° DAF 2024-001916**

**Règles à respecter au sein de l’îlot Bégin jusqu’à la levée des mesures de prévention liées au COVID 19.**

Chaque intervenant devra respecter les mesures de prévention liées au COVID-19 en vigueur

* Port d’un masque
* Respect des règles de distanciation (1 mètre minimum) ;

Les usagers dans les bâtiments et les circulations au sein de l’îlot Bégin doivent respecter les mesures barrières suivantes :

* Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans son coude ;
* Utiliser des mouchoirs uniques ;
* Se laver les mains régulièrement ;
* Pas d’accolade et de serrage de mains ;
* Eviter l’utilisation des ascenseurs ;
* Eviter tout contact avec des personnes symptomatiques (fièvre, sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires...) ;
* Respect des règles de distanciation (1 mètre minimum) ;
* Aucun prêt de matériels (Stylos,)